FranceAgriMer

DOUANES & DROITS INDIRECTS

ATTESTATION DE RESPECT DES OBLIGATIONS COMMUNAUTAIRES POUR ACCES AUX AIDES DE LA CAMPAGNE 2013/2014

Règlement (CE) 1234/2007 modifié art. 85 bis, 85 ter et 185 ter
Règlement (CE) 555/2008 art. 36 et 60 § 3

Nom et prénom ou raison sociale du demandeur :
…….....
Adresse :…….....
Numéros de l'exploitation au titre de laquelle l'aide est demandée :
Numéro CVI |___|___| |___|___|___| |___|___|___|___| |___|
Numéro SIRET |___|___|___|___|___|___|___|___|___|___|___|

PARTIE RESERVEE AUX SERVICES DE LA VITICULTURE DE LA DGDDI

CAVES PARTICULIERES

Dates de dépôt des déclarations

- de stock à la production au 31 juillet 2012	☐ Dates conformes	☐ Au plus tard le 31/08/2012	☐ Entre le 01/09/2012 et le 14/09/2012 inclus
- de récolte 2012 (déclaration papier)		☐ Au plus tard le 25/11/2012	☐ Entre le 26/11/2012 et le 07/12/2012 inclus
- de récolte 2012 (déclaration électronique)		☐ Au plus tard le 10/12/2012	☐ Entre le 11/12/2012 et le 24/12/2012 inclus
- de stock à la production au 31 juillet 2013		☐ Au plus tard le 31/08/2013	☐ Entre le 01/09/2013 et le 14/09/2013 inclus
- de récolte 2013 (déclaration papier)		☐ Au plus tard le 25/11/2013	☐ Entre le 26/11/2013 et le 09/12/2013 inclus
- de récolte 2013 (déclaration électronique)		☐ Au plus tard le 10/12/2013	☐ Entre le 11/12/2013 et le 24/12/2013 inclus
Récolte 2013		**Volume de vin vinifié sur l'exploitation hors A.O.P.** | **|___|___|___|___|___|___| hl|___|___|**	

Respect de la réglementation relative au potentiel viticole : au vu des documents détenus par le service, le demandeur n'est pas en situation d'infraction avec la réglementation nationale ou communautaire relative au potentiel viticole.

CAVES COOPERATIVES

Dates de dépôt des déclarations

- de stock à la production au 31 juillet 2012	☐ Dates conformes	☐ Au plus tard le 31/08/2012	☐ Entre le 01/09/2012 et le 14/09/2012 inclus
- de production 2012 (déclaration papier)		☐ Au plus tard le 15/01/2013	☐ Entre le 16/01/2013 et le 29/01/2013 inclus
- de production 2012 (déclaration électronique)		☐ Au plus tard le 15/01/2013	☐ Entre le 16/01/2013 et le 29/01/2013 inclus
- de stock à la production au 31 juillet 2013		☐ Au plus tard le 31/08/2013	☐ Entre le 01/09/2013 et le 14/09/2013 inclus
- de production 2013 (déclaration papier)		☐ Au plus tard le 15/01/2014	☐ Entre le 16/01/2014 et le 29/01/2014 inclus
- de production 2013 (déclaration électronique)		☐ Au plus tard le 15/01/2014	☐ Entre le 16/01/2014 et le 29/01/2014 inclus
Récolte 2013		**Volume de vin vinifié sur l'exploitation hors A.O.P.** | **|___|___|___|___|___|___| hl|___|___|**	

NEGOCIANTS*/NEGOCIANTS VINIFICATEURS / ELABORATEURS DE PRODUITS DERIVES

Dates de dépôt des déclarations

- de stock au commerce au 31 juillet 2012	☐ Dates conformes	☐ Au plus tard le 10/09/2012	☐ Entre le 11/09/2012 et le 24/09/2012 inclus
- de production 2012 (déclaration papier)		☐ Au plus tard le 15/01/2013	☐ Entre le 16/01/2013 et le 297/01/2013 inclus
- de production 2012 (déclaration électronique)		☐ Au plus tard le 15/01/2013	☐ Entre le 16/01/2013 et le 27/01/2013 inclus
- de stock au commerce au 31 juillet 2013		☐ Au plus tard le 10/09/2013	☐ Entre le 11/09/2013 et le 24/09/2013 inclus
- de production 2013 (déclaration papier)		☐ Au plus tard le 15/01/2014	☐ Entre le 16/01/2014 et le 29/01/2014 inclus
- de production 2013 (déclaration électronique)		☐ Au plus tard le 15/01/2014	☐ Entre le 16/01/2014 et le 29/01/2014 inclus
Récolte 2013		**Volume de vin vinifié sur l'exploitation hors A.O.P.** | **|___|___|___|___|___|___| hl|___|___|**	

Fait à ……, le ……. (Signature et cachet)

*Pour les négociants sans production demandant une AROC dans le cadre de l'aide à l'investissement, ne renseigner que les champs relatifs au dépôt des déclarations de stock au commerce et barrer les rubriques concernant les déclaration de production avec ajout de la mention « non assujetti ».